

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

#### Décision du 9 novembre 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130883S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;  
Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par le centre hospitalier Docteur-Schaffner de Lens aux fins d'obtenir l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 3 novembre 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier Docteur-Schaffner de Lens est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 9 NOVEMBRE 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier Docteur-Schaffner de Lens appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

M. Emmanuel ARDIET.  
Mme Anne SOMME.

*Échographie du fœtus*

Mme Anne-Sylvie VALAT.  
M. Yann ROBERT.

*Pédiatrie-néonatalogie*

M. Cyril MORISOT.  
M. Serge KLOSOWSKI.  
Mme Sophie LUCIDARME.

*Génétique médicale*

Mme Anne DIEUX.  
Mme Catherine VINCENT-DELORME.